

EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL 2023

sur le prix et la qualité du service



Répondre aux besoins de l'ensemble des habitants et des activités, en tenant compte des enjeux environnementaux, de la spécificité de notre territoire, de l'évolution des usages, de la réglementation et des coûts : voilà le défi que nous devons relever.

La communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, via la régie de l'eau et de l'assainissement, gère les compétences eau potable et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2023.

Cette année écoulée représente donc le tout début d'activité d'une structure jeune, en pleine structuration, qui doit cependant dès à présent faire face à des enjeux majeurs.

Les élus et les services de la régie, chaque jour, s'investissent et mettent en œuvre leur savoir-faire et leur expérience pour mener à bien leurs missions dans ce contexte.

C'est donc avec plaisir que je vous présente le rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement (RPQS) de l'année 2023 pour notre communauté de communes.

Damien DESCOUPS
Président de la régie
de l'eau et de l'assainissement

1	EAU ET ASSAINISSEMENT : DES NOUVELLES COMPETENCES POUR LA CCGHV . 4	4
1.1	CONTEXTE.....	4
1.2	AVANT TRANSFERT : GESTION COMMUNALE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	5
1.2.1	<i>Alimentation en eau potable.....</i>	5
1.2.2	<i>Assainissement collectif</i>	7
1.2.3	<i>Assainissement non collectif</i>	8
1.3	2023 : TRANSFERT DES COMPETENCES A LA CCGHV ET CREATION D'UNE REGIE	9
1.3.1	<i>Modalités du transfert</i>	9
1.3.2	<i>Fonctionnement de la régie de l'eau et de l'assainissement.....</i>	9
1.4	ORGANISATION DU SERVICE.....	12
1.4.1	<i>Ressources humaines</i>	12
1.4.2	<i>Organisation technique.....</i>	13
1.5	ÉLÉMENTS FINANCIERS GENERAUX	15
1.5.1	<i>Budgets eau et assainissement 2023</i>	15
1.5.2	<i>Tarifs de l'eau et de l'assainissement : vers une harmonisation nécessaire.....</i>	16
1.5.3	<i>Facturation 2023.....</i>	16
1.6	RPQS 2023 : PRECISIONS IMPORTANTES.....	16
2	ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	17
2.1	TERRITOIRE DESSERVI	17
2.2	CARACTERISATION DU SERVICE	18
2.2.1	<i>Population et usagers</i>	18
2.2.2	<i>Caractérisation technique</i>	18
2.3	ELEMENTS FINANCIERS	22
2.3.1	<i>Modalités de tarification.....</i>	22
2.3.2	<i>Facture d'eau type</i>	23
2.3.3	<i>Budget : état de la dette</i>	23
2.4	INDICATEURS DE PERFORMANCE	24
2.4.1	<i>Qualité de l'eau</i>	24
2.4.2	<i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.....</i>	25
2.4.3	<i>Indicateurs de performance du réseau</i>	26
3	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	29
3.1	TERRITOIRE DESSERVI	29
3.2	CARACTERISATION DU SERVICE	29
3.2.1	<i>Population et usagers</i>	29
3.2.2	<i>Caractéristiques techniques</i>	30
3.3	ÉLÉMENTS FINANCIERS	31
3.3.1	<i>Modalités de tarification.....</i>	31
3.3.2	<i>Facture type</i>	32
3.3.3	<i>Budget : état de la dette</i>	32
3.4	INDICATEURS DE PERFORMANCE	33
3.4.1	<i>Taux de desserte par le réseau.....</i>	33
3.4.2	<i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.....</i>	34
3.4.3	<i>Indicateurs de conformité de la collecte, des équipements, et des performances</i>	35
3.4.4	<i>Taux de boues évacuées selon une filière conforme</i>	36
3.4.5	<i>Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers.....</i>	36
3.4.6	<i>Points noirs du réseau de collecte.....</i>	36
3.4.7	<i>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte</i>	37
3.4.8	<i>Conformité des performances des équipements d'épuration</i>	37
3.4.9	<i>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel</i>	38
4	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	39

1 EAU ET ASSAINISSEMENT : DES NOUVELLES COMPÉTENCES POUR LA CCGHV

1.1 CONTEXTE

La communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV), créée au 1^{er} janvier 2022 à l'issue d'une scission, s'étend sur 196 km² et regroupe un ensemble de 8 communes pour environ 15 000 habitants : Champdray, Gérardmer, Granges-Aumontzey, Le Tholy, Le Valtin, Liézey, Rehaupal, Xonrupt-Longemer.



A la faveur de cette création, la prise des compétences eau et assainissement a été imposée à la CCGHV au 1^{er} janvier 2023.

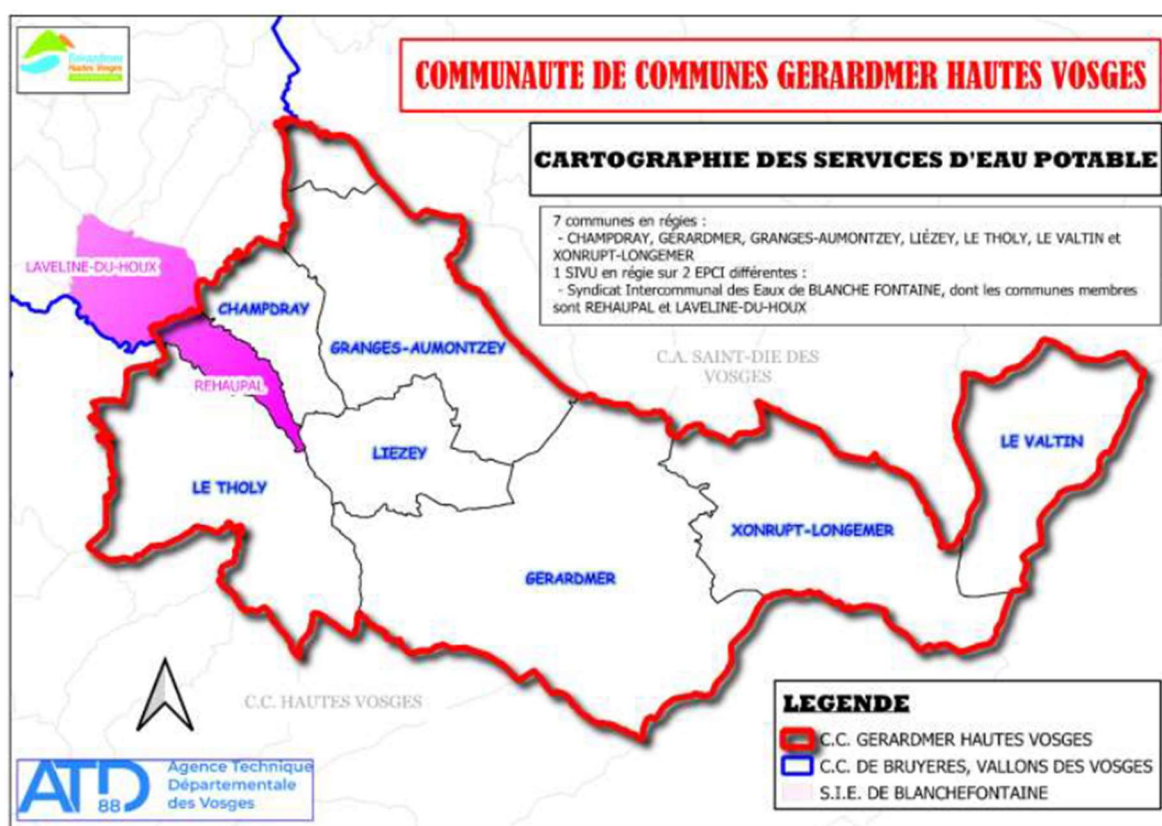
Dans ce laps de temps restreint, la CCGHV a mandaté l'Agence Technique Départementale (ATD88) pour mener une étude relative au transfert de ces compétences, et aux possibilités d'organisation pour la gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

1.2 AVANT TRANSFERT : GESTION COMMUNALE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

1.2.1 Alimentation en eau potable

En 2022, il existait 8 autorités compétentes pour la gestion de l'eau potable (Unités de Gestion de l'Eau : UGE) sur le périmètre de la CCGHV, qui assuraient la gestion de leur service en régie à autonomie financière :

- les 7 communes de Champdray, Gérardmer, Granges-Aumontzey, Liézey, Le Tholy, Le Valtin et Xonrupt-Longemer.
- le Syndicat Intercommunal des Eaux de Blanchefontaine, composé des communes de Rehaupal et Laveline-du-Houx (Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges).



Cartographie des services d'eau potable avant transfert (source : ATD88)

	Population	Nombre d'abonnés	Production (m ³ /an)	Volume exporté (m ³ /an)	Volume importé (m ³ /an)	Volume consommé (m ³)	Rendement (%)	Consommation par abonné (m ³ /an/hab)
Champdray	187	181	21 330	0	0	17902	84,9	99
Gérardmer	7807	4833	685 872	30397	0	560232	87,1	116
Granges-Aumontzey	2613	1450	176 408	0	0	115971	69,4	80
Liézey	297	144	13283	0	931	10703	77,4	74
Le Tholy	1555	1078	325410	0	9586	265337	82,9	246 (y compris consommation indus. Bongrain)
Le Valtin	89	89	6327	0	0	5406	90,2	61
Xonrupt-Longemer	1515	1356	82377	0	20021	88818	86,7	66
SIE Blanchefontaine	415	255	40201	0	0	28313	75,9	111

Principales caractéristiques des UGE avant transfert (source : ATD88)

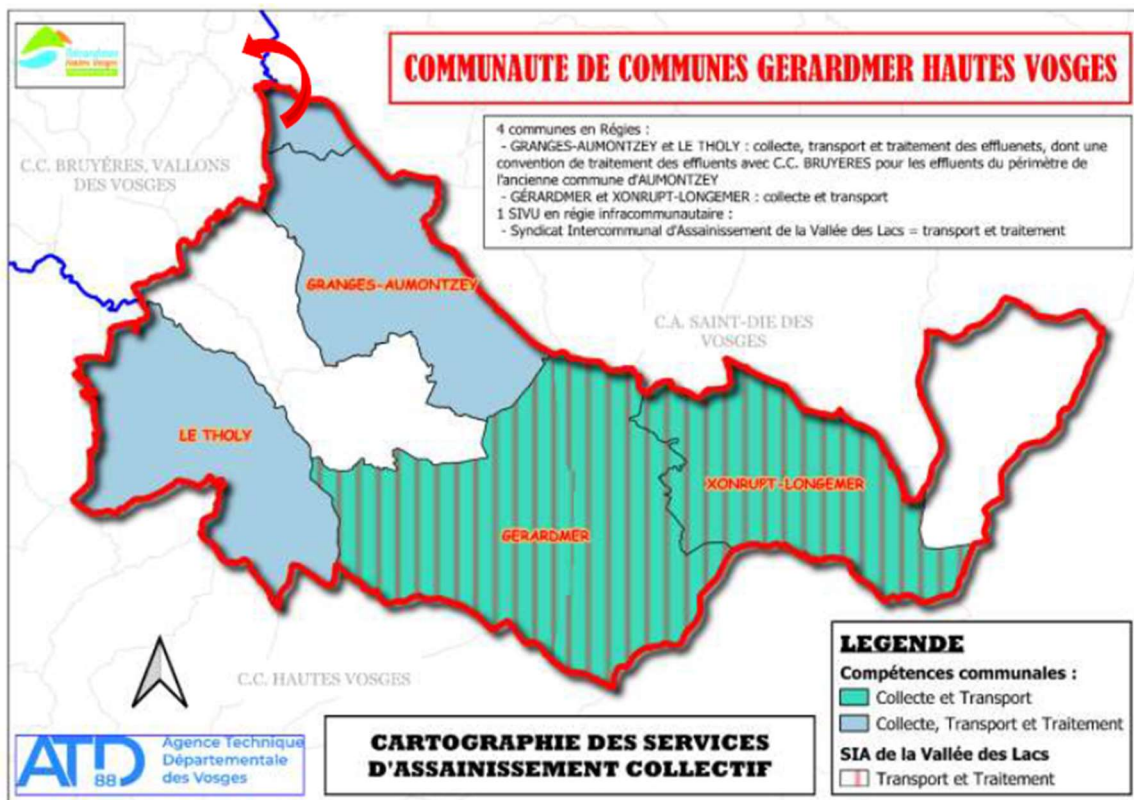
	Ressource	Stations de traitement	Stockage	Station de pompage
Champdray	3 sources	1	1 réservoir sur tour 1 bâche de reprise	1 station
Gérardmer	10 sources 2 puits 1 pompage lac	2	1 réservoir 3 bâches de reprise	3 stations 2 surpresseurs
Granges-Aumontzey	11 sources 1 puits	2	3 réservoirs 1 bâche de reprise	1 station 1 surpresseur
Liézey	1 source 1 puits	1	1 réservoir 1 bâche de reprise	1 station 1 surpresseur
Le Tholy	15 sources	4	4 réservoirs 1 bâche de reprise	1 station 1 surpresseur
Le Valtin	2 sources	1	1 réservoir	1 surpresseur
Xonrupt-Longemer	10 sources	1	2 réservoirs 1 bâche de reprise	1 station
SIE Blanchefontaine	1 source	1	1 réservoir 1 bâche de reprise	1 station 1 surpresseur

Descriptif patrimonial des UGE avant transfert (source : ATD88)

1.2.2 Assainissement collectif

En 2022, il existait 5 autorités compétentes pour la gestion de l'assainissement collectif (Unités de Gestion de l'Assainissement : UGA) sur le périmètre de la CCGHV, qui assuraient la gestion de leur service en régie à autonomie financière :

	Collecte	Transport	Epuration	Traitement des sous-produits de l'épuration
Granges-Aumontzey	X	X	X	X
Le Tholy	X	X	X	X
Gérardmer	X	X		
Xonrupt-Longemer	X	X		
Syndicat Intercommunal de la Vallée des Lacs		X	X	X



Cartographie des services d'assainissement collectif avant transfert (source : ATD88)

	Population	Habitants desservis	Abonnés	Volume facturé (m ³ /an)	Volume traité (m ³ /an)
Granges	2 132	1 750	1 063	88 655	288 092
Aumontzey	481	427	263	18 752	<i>pas de traitement</i>
Le Tholy - Bourg	1 555	937	579	42 730	<i>pas de traitement</i>
Le Tholy - Rain Brice	226	213	157		NC
Gérardmer	7 807	7 078	4 526	479 286	<i>pas de traitement</i>
Xonrupt-Longemer	1 515	1 375	1 406	107 894	<i>pas de traitement</i>
Syndicat Intercommunal de la Vallée des Lacs	<i>pas de collecte</i>	<i>pas de collecte</i>	<i>pas de collecte</i>	<i>pas de collecte</i>	1 150 956

Principales caractéristiques des UGA avant transfert (source : ATD88)

1.2.3 Assainissement non collectif

En 2022, l'ensemble des communes du territoire étaient adhérentes au Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC), qui exerce la compétence assainissement non collectif.

1.3 2023 : TRANSFERT DES COMPÉTENCES À LA CCGHV ET CRÉATION D'UNE RÉGIE

Le transfert des compétences eau et assainissement implique que depuis le 1^{er} janvier 2023, c'est la CCGHV qui doit assurer l'exercice de ces compétences dans leur entièreté.

L'étude de transfert menée par l'ATD88 a confirmé que l'exploitation directe d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) ne peut se faire que par la création d'une régie. Aussi, par délibération du 14 décembre 2022, la CCGHV a adopté la création d'une régie à simple autonomie financière, en charge de la gestion des services public d'eau potable et d'assainissement.

1.3.1 Modalités du transfert

Le transfert des compétences eau et assainissement entraîne le transfert de plein droit par une mise à disposition de l'ensemble des biens matériels, immobiliers, subventions et emprunts affectés à chaque compétence de chaque collectivité antérieurement compétente. Ce transfert est formalisé par un procès-verbal (PV) établi contradictoirement entre les différentes parties et une balance de transfert.

L'année 2023 a été consacrée au travail d'élaboration de ces PV, en partenariat avec les services du SGC de Gerardmer, pour qu'ils soient en parfaite concordance avec les comptes administratifs 2022 des collectivités concernées.

A noter que concernant le SIEL (anciennement Syndicat Intercommunal de la Vallée des Lacs), le PV de transfert acte d'un transfert en pleine propriété : la CCGHV devient donc propriétaire des biens concernés.

1.3.2 Fonctionnement de la régie de l'eau et de l'assainissement

Conformément à l'article R.2221-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité de Monsieur Stessy Speissmann Mozas, président de la CCGHV, par un conseil d'exploitation et son président, ainsi qu'un directeur.

Les statuts de la régie précisent le mode d'administration et le rôle de chacun.

Le conseil d'exploitation

Il est composé d'un représentant de chaque commune, et du président de la CCGHV.

Le président du conseil d'exploitation, Monsieur Damien Descoups, a été élu parmi les membres en date du 20 avril 2023.

CCGHV	Mr Stessy SPEISMANN MOZAS	Président
Champdray	Mme Elisabeth KLIPFEL-DOTT	Maire
Gérardmer	Mme Nadine BASSIERE	Adjointe
Granges-Aumontzey	Mr René STACH	Adjoint
Le Tholy	Mr Anicet JACQUEMIN	Maire
Le Valtin	Mr John VOINSON	Maire
Liézey	Mr Damien DESCOUPS	Maire Président de la régie
Rehaupal	Mr Eric TISSERANT	Maire
Xonrupt-Longemer	Mr Michel BERTRAND	Maire

Membres du conseil d'exploitation de la régie

Le conseil d'exploitation est consulté par le président de la CCGHV sur toute question d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie, parmi lesquels : gestion du personnel, tarifs, règlements de service, travaux, budgets, etc.... Il peut par ailleurs procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

En 2023, le conseil d'exploitation s'est réuni 4 fois :

- le 20 avril 2023 : élection du président du conseil d'exploitation, personnel de la régie, PV de transfert, dossier de la prise d'eau du lac de Gérardmer, etc...
- le 1^{er} juin 2023 : PV de transfert, lignes de trésorerie, dossier de la prise d'eau du lac de Gérardmer, facturation, personnel de la régie,
- le 25 septembre 2023 : PV de transfert, conventions avec les communes, situation budgétaire, divers projets techniques, lien entre urbanisme et ressource en eau, dossier de la prise d'eau du lac de Gérardmer, etc...
- le 13 novembre 2023 : conventions avec les communes, décisions modificatives au budget 2023, PV de transfert, dossier de la prise d'eau du lac de Gérardmer, prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2024.

Le conseil communautaire

Il statue, après avis du conseil d'exploitation, sur les décisions nécessaires au fonctionnement de la régie, comme par exemple : voter les budgets et délibérer sur les comptes, fixer les taux de redevance, régler les conditions de recrutement, licenciement et de rémunération du personnel, etc...

Le président de la CCGHV

Il est le représentant légal et l'ordonnateur de la régie. Il consulte obligatoirement le conseil d'exploitation sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Par ailleurs, il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire.

La commission eau / assainissement de la CCGHV

Cette commission est composée de 18 membres, parmi lesquels 6 conseillers communautaires et 12 conseillers municipaux.

Gérardmer	Mr Eric BADONNEL	Conseiller municipal
	Mme Nadine BASSIERE	Conseillère communautaire
	Mr Grégory BONNE	Conseiller communautaire
	Mr François GEGOUT	Conseiller municipal
	Mr André JACQUELIN	Conseiller communautaire
	Mr Stessy SPEISSMANN MOZAS	Conseiller communautaire
Rehaupal	Mr David BADONNEL	Conseiller municipal
	Mr Jean-Louis RIVAT	Conseiller municipal
Granges-Aumontzey	Mr Eric PERRIN	Conseiller municipal
	Mr René STACH	Conseiller communautaire
Liézey	Mr Damien DESCOUPS	Conseiller communautaire
	Mr Michel PILLERON	Conseiller municipal
	Mr Denis VIAL	Conseiller municipal
Le Tholy	Mr Jacques GRIVEL	Conseiller municipal
	Mr Daniel MARIN	Conseiller municipal
Xonrupt-Longemer	Mr Xavier PERRIN	Conseiller municipal
	Mr Régis POIROT	Conseiller municipal
	Mr Stéphane RICHARD	Conseiller municipal

Membres de la commission eau / assainissement

Le fonctionnement et le rôle de la commission eau/assainissement sont régis par le règlement intérieur des instances de la CCGHV.

La commission n'a pas de pouvoir de décision, mais émet un avis quant aux affaires qui leur sont soumises par le président.

En 2023, la commission s'est réunie en date du 22 mai 2023, pour aborder plusieurs sujets : personnel de la régie, facturation des abonnés, éléments budgétaires, dossier de la prise d'eau du lac de Gérardmer, Contrat Territorial Eau et Climat, et économies d'eau.

Il a également été évoqué la coexistence avec le conseil d'exploitation de la régie, qui lui aussi rend avis sur le fonctionnement de la régie, mais qui dispose d'une existence statutaire, contrairement à la commission.

La directrice de la régie

Conformément à la réglementation, Mme Elsa Molina, directrice de la régie, a été nommée sur proposition du président de la CCGHV. Par ses missions, elle assure le fonctionnement quotidien normal des services de la régie, en appliquant les décisions du conseil communautaire et de son président.

1.4 ORGANISATION DU SERVICE

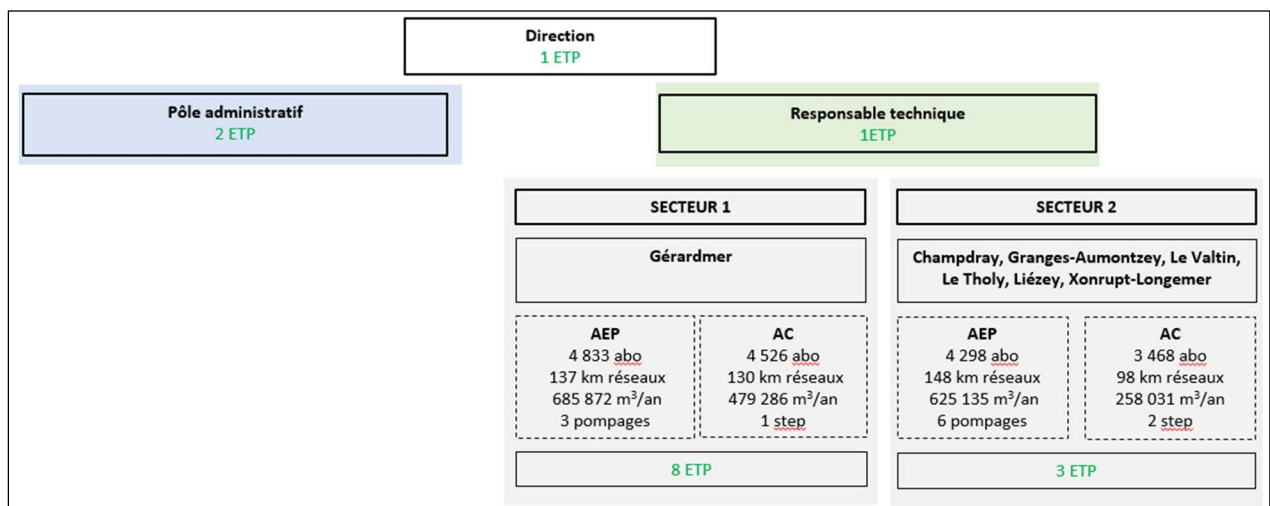
1.4.1 Ressources humaines

1.4.1.1 Equipe dédiée

Au moment du transfert, les agents préalablement en charge de l'eau et de l'assainissement dans les communes ont eu la possibilité d'intégrer les services de la régie, en conservant leurs statuts. Cette possibilité a également été offerte aux agents souhaitant intégrer le service dans le courant de l'année 2023.

En revanche, pour toute nouvelle embauche, ou pour toute intégration ultérieure, il est nécessaire de tenir compte des règles spécifiques liées au statut de SPIC : les agents doivent relever du droit privé.

En fin d'année 2023, la régie comptait 15 agents, sachant que plusieurs recrutements d'agents techniques étaient encore nécessaires, notamment sur le secteur 2.



Personnel de la régie eau/assainissement en fin d'année 2023

Ces 15 agents relèvent des filières techniques et administratives, et disposent de statuts différents : certains agents issus du transfert sont des agents de droit public, tandis que d'autres, recrutés ensuite, sont des agents de droit privé.

L'existence, au sein d'un même service et parfois sur des postes équivalents, de personnels de statuts différents engendre des difficultés particulières : les droits des uns et des autres ne sont pas strictement identiques et peuvent créer des traitements inégaux.

Rapidement confrontés à ces problématiques, les services de la régie ont lancé une étude spécifique liée à la structuration RH, qui doit aboutir en 2024 à l'élaboration de règles communes, via la rédaction d'un accord d'entreprise par exemple.

1.4.1.2 Mise à disposition de personnel communal

Malgré le transfert d'un certain nombre d'agents communaux, la régie, à sa création, n'était pas suffisante, en personnel comme en compétences, pour assurer la gestion directe des services d'eau et d'assainissement.

Il a donc été établi des conventions de mise à disposition du personnel communal pour assurer la continuité du service, et laisser du temps à la régie de se structurer.

Ainsi, dans la majorité des communes du territoire, les agents communaux, tant techniques qu'administratifs, ont continué à assurer les tâches courantes liées aux services d'eau potable et/ou d'assainissement. En fin d'année, la régie a remboursé aux communes concernées les frais salariaux liés, au prorata du temps passé par chaque agent.

Personnel communal mis à disposition de la régie par convention			Montant du remboursement 2023
Champdray	0,01 ETP administratif	0,07 ETP	3 231,22 €
	0,06 ETP technique		
Granges-Aumontzey	0,22 ETP administratif	0,52 ETP	32 622,65 €
	0,3 ETP technique		
Le Tholy	0,94 ETP administratif	2,84 ETP	92 406,36 €
	1,9 ETP technique		
Le Valtin	0,014 ETP administratif	0,041 ETP	1 985,18 €
	0,027 ETP technique		
Liézey	0,05 ETP administratif	0,25 ETP	11 337,11 €
	0,2 ETP technique		
Xonrupt-Longemer	0,1 ETP administratif	1,4 ETP	79 066,22 €
	1,3 ETP technique		
TOTAL	1,3 ETP administratif	5,1 ETP	220 648,74 €
	3,8 ETP technique		

1.4.1.3 Services supports de la CCGHV

La régie bénéficie de l'appui des services de la CCGHV sur plusieurs aspects :

- ressources humaines,
- administration générale (instances, marchés publics, etc....).

Elle bénéficie également de services supports de la Ville de Gérardmer, dans le cadre de conventions de prestations de services :

- service finances : traitement comptable courant, élaboration du budget et des documents financiers, etc...,
- ressources humaines : notamment pour la gestion des paies des agents de droit privé,
- informatique et télécommunications.

1.4.2 Organisation technique

1.4.2.1 Répartition des sites

Equipes techniques

En 2023, les équipes techniques du personnel de la régie étaient réparties sur 3 sites :

- commune de Gérardmer,
- commune de Granges-Aumontzey,
- commune de Le Tholy.

Ainsi, la proximité des agents d'exploitation a pu être conservée.

La régie a conclu avec les communes concernées des conventions pour la location des locaux (ateliers et/ou bureaux), donnant lieu chaque année à une indemnisation tenant compte des charges afférentes.

	Nature des locaux	Surface	Montant du remboursement 2023
Gérardmer	Ateliers, bureau, garage, stockage	294,50 m ²	4 256,09 €
Granges-Aumontzey	Ateliers, bureau, stockage	402,50 m ²	8 638,98 €
Le Tholy	Ateliers, bureau, stockage	48 m ²	<i>Début convention 2024</i> <i>Estimation ≈ 1250 €</i>
	TOTAL 2023 :		12 895,07 €

Sur les autres communes, l'indemnisation relative au personnel mis à disposition tient compte d'une majoration permettant la prise en charge des frais de structure.

Equipe administrative

Dès la création de la régie, la partie administrative a été centralisée à la commune de Gérardmer, les agents bénéficiant temporairement de bureaux à la Mairie de Gérardmer.

1.4.2.2 Prestations de services entre les communes et la régie

Couramment, les agents de la régie répartis sur les différents sites font appel aux services techniques des communes, et inversement : travaux, engins, etc....

Afin de formaliser ces services rendus mutuellement, une convention a été établie entre la régie et les communes : en fin d'année, elle permet d'indemniser chacune des parties, en application de tarifs communs définis dans la convention (coût horaires d'agents, de matériel, etc....).

	Services rendus par la Régie = recettes	Services rendus par la commune = dépenses
Gérardmer	10 836,05 €	86 403,67 €
Granges-Aumontzey	7 514,00 €	5 928,00 €
Le Tholy	116,50 €	8 775,00 €
TOTAL	18 466,55 €	101 106,67 €

1.5 ÉLÉMENTS FINANCIERS GÉNÉRAUX

1.5.1 Budgets eau et assainissement 2023

Les services d'eau et d'assainissement disposent de budgets distincts, qui fonctionnent indépendamment, relevant de la nomenclature M49.

Les budgets 2023 constituaient les premiers budgets de la régie. Ils ont été élaborés en compilant les prévisions budgétaires communales, et en tenant compte des investissements déjà engagés par les communes.

Afin de faciliter le fonctionnement de la trésorerie, la CCGHV a accordé une avance de 250 000 € pour chacun des deux budgets, remboursée par la régie avant la clôture de l'exercice.

Les résultats de l'exercice 2023 sont les suivants :

EAU	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		CUMUL	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté	-			-	-	-
Opération exercice	822 054,89	1 213 550,05	2 177 993,58	2 450 957,26	3 000 048,47	3 664 507,31
Totaux	822 054,89	1 213 550,05	2 177 993,58	2 450 957,26	3 000 048,47	3 664 507,31
Résultat de clôture		391 495,16		272 963,68	-	664 458,84

ASSAINISSEMENT	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		CUMUL	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté	-			-	-	-
Opération exercice	912 185,67	1 326 287,82	1 905 316,68	2 135 598,24	2 817 502,35	3 461 886,06
Totaux	912 185,67	1 326 287,82	1 905 316,68	2 135 598,24	2 817 502,35	3 461 886,06
Résultat de clôture		414 102,15		230 281,56	-	644 383,71

Les résultats excédentaires satisfaisants sont à nuancer par une précision importante : en 2023, les deux budgets ont bénéficié, en recettes, du versement des excédents des communes, représentant une recette importante :

		EAU		ASSAINISSEMENT	
		Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
CHAMPDRAY	100%	98068,26	76400,99		
GERARDMER Assainissement	100%			1799,99	104959,59
GERARDMER Eau	100%	38074,77	-1520,08		
GRANGES-AUMONTZEY	100%		259725,13	166375,38	204069,74
LE THOLY	100%		161532,35	420868,71	146299,98
LE VALTIN	100%	30161,45	48774,43		
LIEZEY	100%	49395,93	-44791,72		
XONRUPT-LONGEMER	30%		67103,27	22033,22	
	Total :	215700,41	567224,37	611077,3	455329,31

Pour le budget eau, cette recette représentait :

- 9 % des recettes de fonctionnement,
- 50 % des recettes d'investissement.

Pour le budget assainissement, cette recette représentait :

- 29 % des recettes des fonctionnement,
- 35 % des recettes d'investissement.

1.5.2 Tarifs de l'eau et de l'assainissement : vers une harmonisation nécessaire

Avant transfert, chaque commune disposait de ses propres tarifs relatifs à l'eau potable et l'assainissement, avec des montants et des modalités de facturation très différents.

Pour l'année 2023, ces tarifs ont été reconduits : la régie a appliqué les tarifs 2022 par commune.

L'harmonisation des tarifs est nécessaire, imposée par la réglementation à une échéance maximum de 10 ans après la prise de compétence.

Sollicité sur le sujet, le conseil d'exploitation a souhaité disposer d'au moins une année de fonctionnement et d'éléments techniques plus concrets avant de réfléchir à engager cette procédure d'harmonisation.

1.5.3 Facturation 2023

La régie a pris en charge la facturation dès 2023.

Les données des communes ont été reprises et centralisées dans un logiciel métier dédié, qui était celui utilisé initialement par la Ville de Gérardmer.

Cette reprise informatique a été longue et complexe, et a engendré de nombreuses erreurs de facturation lors de cette première année.

1.6 RPQS 2023 : PRÉCISIONS IMPORTANTES

Les chiffres qui figurent dans les paragraphes suivants sont à prendre avec précaution : l'année 2023 étant la 1^{ère} année de fonctionnement de la régie, la compilation des données a été compliquée et n'est pas exhaustive.

Certains indicateurs sont donc à interpréter dans ce contexte.

2 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

2.1 TERRITOIRE DESSERVI



Entités de gestion : missions de production / transfert / distribution

	Production	Protection de l'ouvrage de prélèvement	Traitement	Transfert	Stockage	Distribution
Champdray	X			X		X
Gérardmer	X			X		X
Granges	X			X		X
Aumontzey	X			X		X
Le Tholy	X			X		X
Le Valtin	X			X		X
Liézey	X			X		X
Xonrupt-Longemer	X			X		X

Chaque commune dispose :

- d'un règlement de service,
- d'un schéma de distribution.

Il n'existe pas de Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur le territoire.

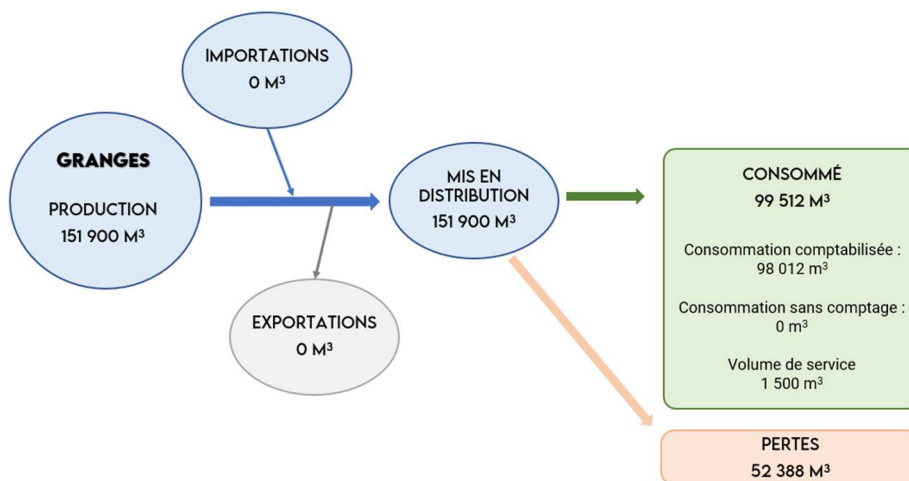
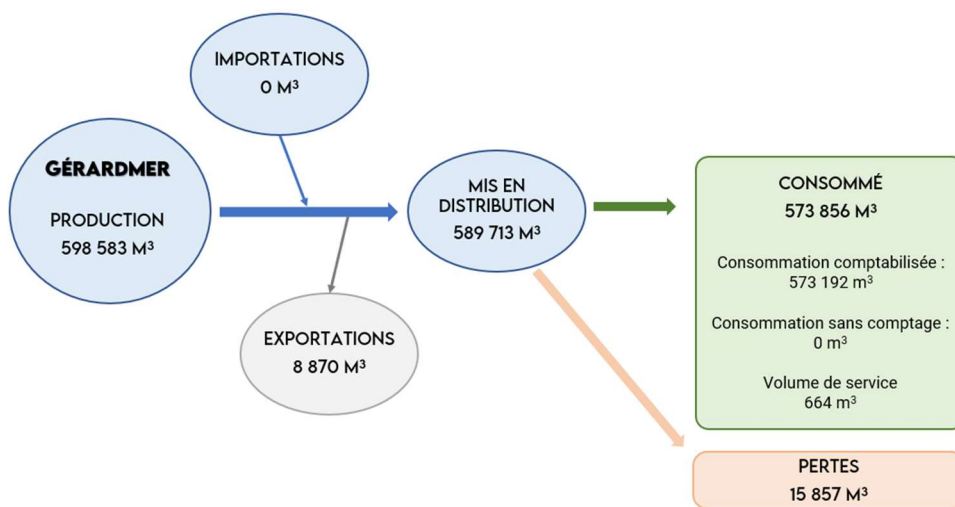
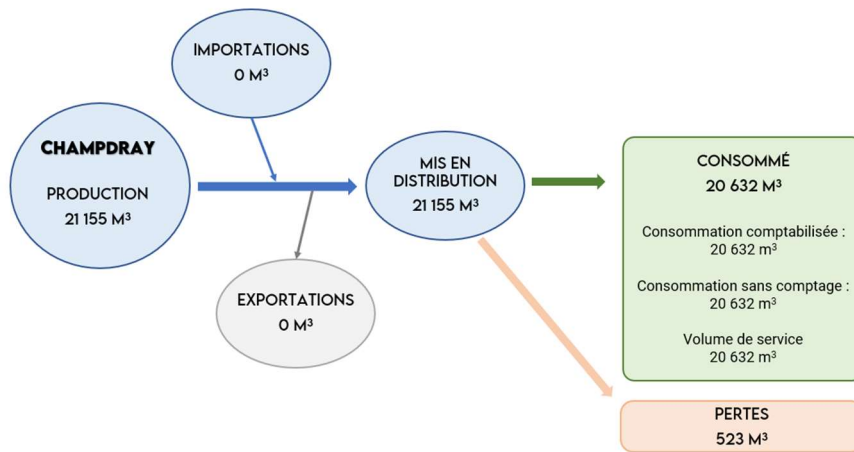
2.2 CARACTÉRISATION DU SERVICE

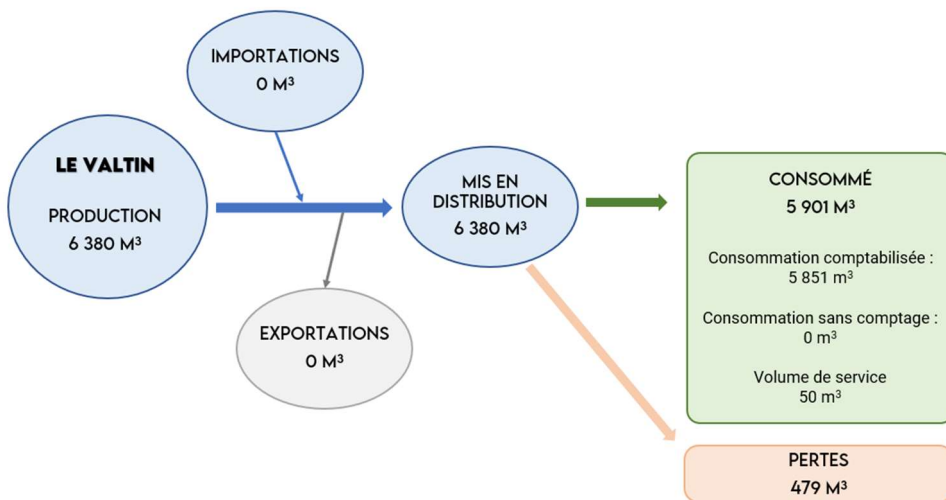
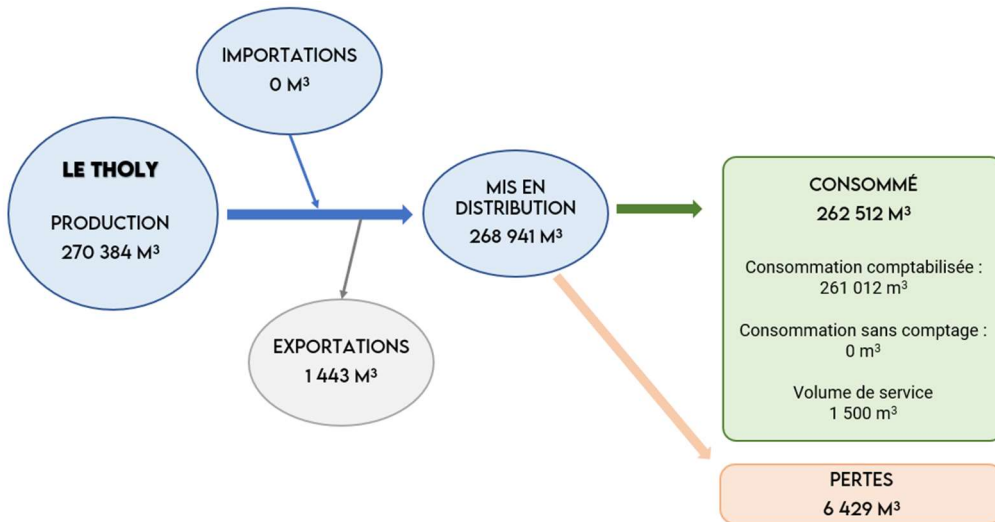
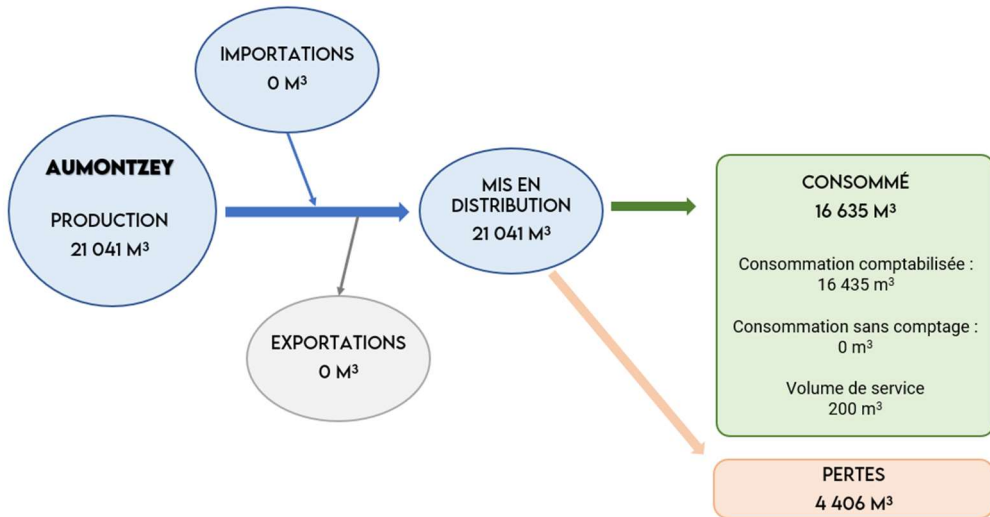
2.2.1 Population et usagers

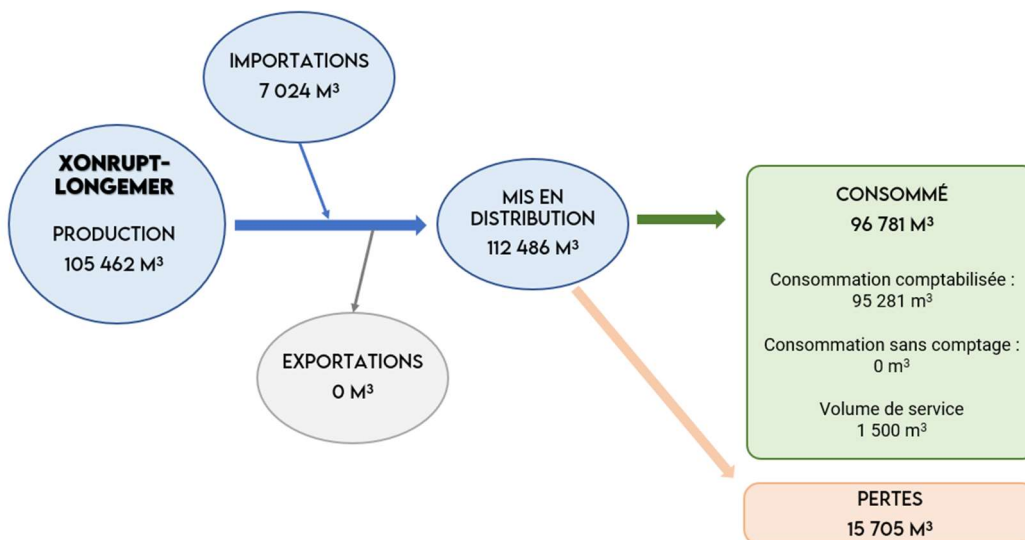
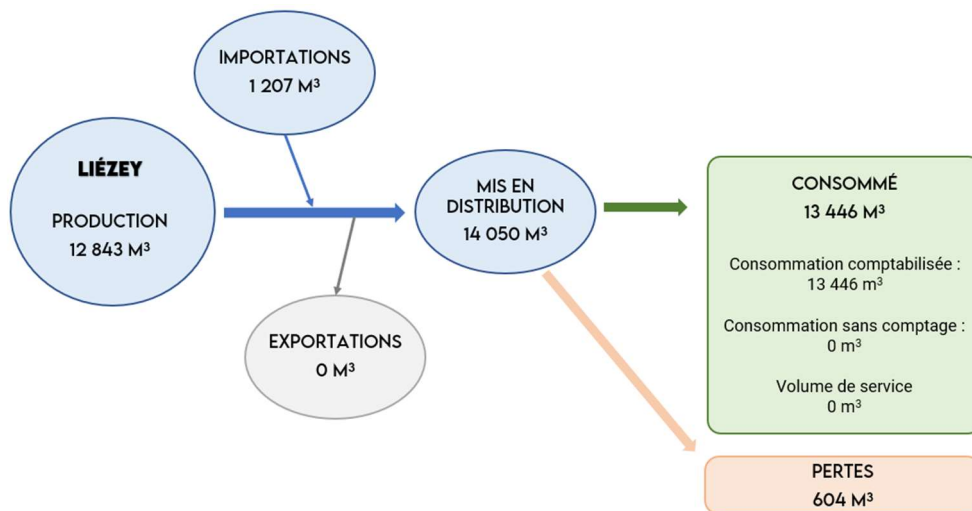
	Population desservie	Nombre total d'abonnés	Densité linéaire d'abonnés (= nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement)	Nombre d'habitants par abonné	Consommation moyenne par abonné (m ³) (y compris non domestique)
Champdray	254	182	15,2	1,4	113,36
Gérardmer	6752	4823	35,2	1,4	118,85
Granges	1600	1143	39,01	1,4	85,75
Aumontzey	376	267	37,08	1,41	61,55
Le Tholy	1423	1017	25,15	1,4	256,65
Le Valtin	126	90	17,14	1,4	65,01
Liézey	197	141	16,93	1,4	95,36
Xonrupt-Longemer	1586	1375	29,26	1,4	70,38
TOTAL	12314	8796			

2.2.2 Caractérisation technique

	Volume produit (m ³)	Importations (m ³)	Exportations (m ³)	Volume mis en distribution (m ³)	Volume consommé autorisé (m ³) V7+V8+V9	V7 : Consommation comptabilisée (m ³)	V8 : Consommation sans comptage (m ³)	V9 : Volume de service (m ³)	Pertes (m ³)	Linéaire de réseaux hors branchements (km)
Champdray	21 155	0	0	21 155	20 632	20 632	0	0	523	11,97
Gérardmer	598 583	0	8870	589 713	573 856	573 192	0	664	15 857	137
Granges	151 900	0	0	151 900	99 512	98 012	0	1 500	52 388	29,3
Aumontzey	21 041	0	0	21 041	16 635	16 435	0	200	4 406	7,2
Le Tholy	270 384	0	1443	268 941	262 512	261 012	0	1 500	6 429	40,44
Le Valtin	6 380	0	0	6 380	5 901	5 851	0	50	479	5,25
Liézey	12 843	1207	0	14 050	13 446	13 446	0	0	604	8,33
Xonrupt-Longemer	105 462	7024	0	112 486	96 781	95 281	0	1 500	15 705	47
TOTAL	1 187 748	8 231	10 313	1 185 666	1 089 275	1 083 861	0	5 414	96 391	286



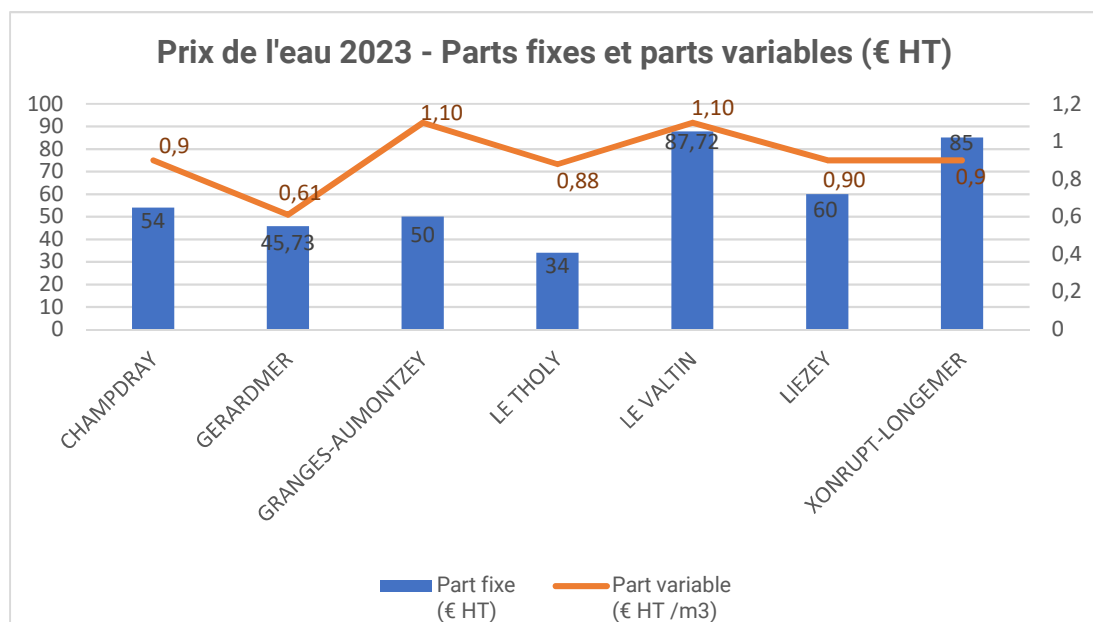




2.3 ELÉMENTS FINANCIERS

2.3.1 Modalités de tarification

Le taux de TVA applicable est de 5.5 %



A noter que sur plusieurs communes, il existe une tarification évolutive de la part variable en fonction du volume consommé :

- Champdray :
 - o 0 à 50 m³ : 0,9 €/m³
 - o 51 à 120 m³ : 0,5 €/m³
 - o 121 à 200 m³ : 0,4 €/m³
 - o au-delà de 200 m³ : 0,35 €/m³
- Le Valtin :
 - o 0 à 400 m³ : 1,10 €/m³
 - o au-delà de 400 m³ : 0,87 €/m³
- Liézey :
 - o 0 à 150 m³ : 0,90 €/m³
 - o Au-delà de 150 m³ : 1,50 €/m³

Le diagramme ci-dessus ne fait figurer que le tarif de la première tranche de consommation.

La facture est établie en deux temps :

- facturation de la part fixe (« abonnement ») en milieu d'année,
- facturation de la part variable (« consommations ») en fin d'année.

La CCGHV prélève sur chaque facture de consommation deux redevances qui sont ensuite reversées à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse :

- prélèvement sur la ressource en eau : 0.052 € / m³ ;
- pollution domestique : 0.35 € / m³.

2.3.2 Facture d'eau type

		Champdray	Gérardmer	Granges	Aumontzey	Le Tholy	Le Valtin	Liézey	Xonrupt-Longemer
Part de la collectivité	Part fixe annuelle	54	45,73	50	50	34	87,72	60	85
	Part proportionnelle	80	73,20	132	132	105,60	132	108	108
	Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	134	118,93	182	182	139,60	219,72	168	193
Taxes et redevances	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,24	6,24	6,24	6,24	6,24	6,24	6,24	6,24
	Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42	42	42	42	42	42	42	42
	TVA	10,02	9,19	12,66	12,66	10,33	14,74	11,89	13,27
	Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	58,26	57,43	60,90	60,90	58,57	62,98	60,13	61,51
	Total	192,26	176,36	242,90	242,90	198,17	282,70	228,13	254,51
Prix TTC au m³		1,60	1,47	2,02	2,02	1,65	2,36	1,90	2,12

2.3.3 Budget : état de la dette

En 2023, la régie n'a pas contracté d'emprunt sur le budget eau potable.

Le montant du remboursement des emprunts s'élève à 98 676,50 € et comprend exclusivement le remboursement des emprunts transférés par les collectivités à la CCGHV.

Au 31 décembre 2023, l'en-cours de la dette s'élève à 1 042 998,68 €.

2.4 INDICATEURS DE PERFORMANCE

2.4.1 Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies par l'Agence Régionale de Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique.

	Microbiologie			Paramètres physico-chimiques		
	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Taux de conformité	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Taux de conformité
Champdray	7	0	100%	7	0	100%
Gérardmer	33	0	100%	31	0	100%
Granges	14	0	100%	14	0	100%
Aumontzey	6	0	100%	6	0	100%
Le Tholy	28	1	96,40%	28	0	100%
Le Valtin	6	0	100%	6	0	100%
Liézey	6	0	100%	6	0	100%
Xonrupt-Longemer	11	0	100%	11	0	100%

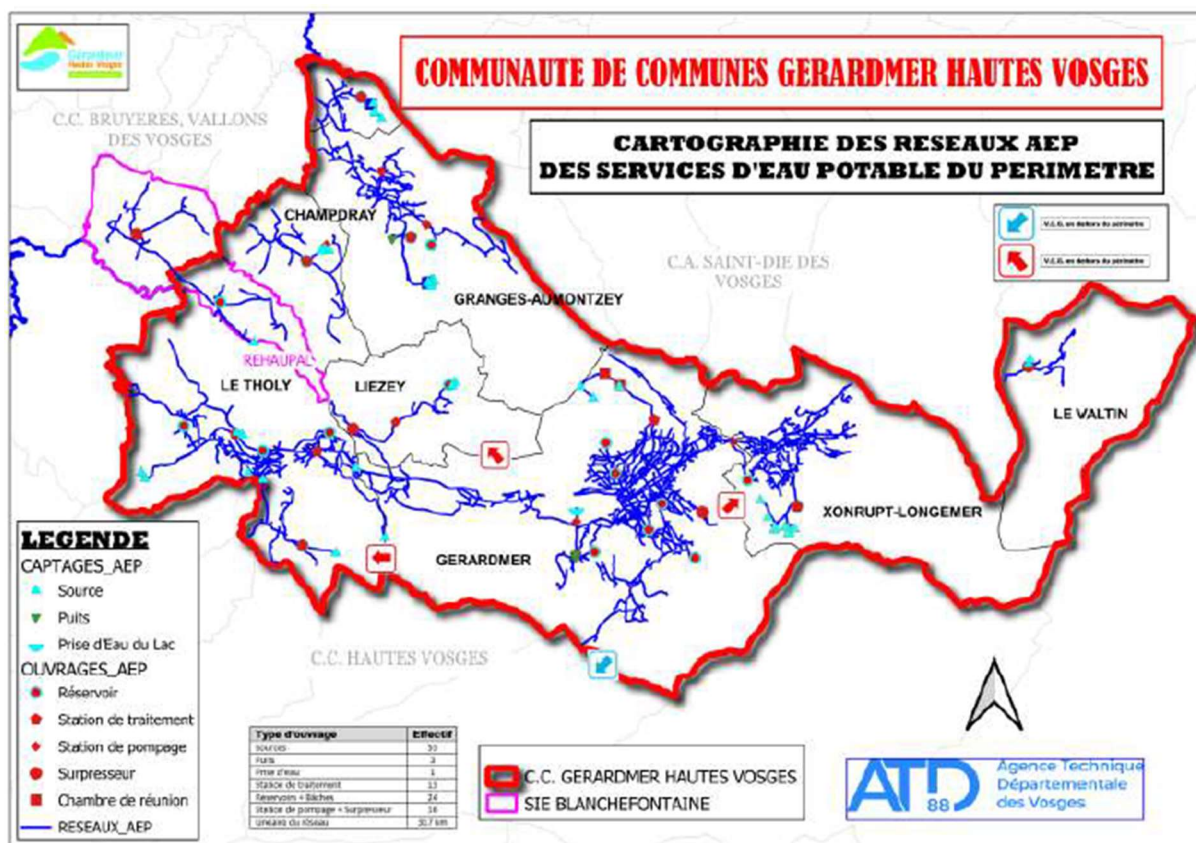
2.4.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

La grille d'évaluation utilisée pour le calcul de cet indicateur est la suivante :

	nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)	
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie)	
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie)	
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽²⁾	oui : 10 points non : 0 point
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽²⁾	oui : 10 points non : 0 point
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL (indicateur P103.2B)	120

		Champdray	Gérardmer	Granges	Aumontzey	Le Tholy	Le Valtin	Liézey	Xonrupt-Longemer
Plan des réseaux	VP.236 (/10)	10	10	10	10	10	10	10	10
	VP.237 (/5)	5	5	5	5	5	5	5	5
Inventaire des réseaux	VP.238 VP.240 VP.239 (/15)	15	15	13	13	13	15	13	14
	VP.241 (/15)	13	15	13	13	13	13	12	14
Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 (/10)	10	10	10	10	10	10	10	10
	VP.243 (/10)	10	0	10	10	10	10	10	10
	VP.244 (/10)	10	10	10	10	10	10	10	10
	VP.245 (/10)	10	10	10	10	10	10	10	10
	VP.246 (/10)	10	10	10	10	10	10	10	10
	VP.247 (/10)	0	10	10	10	10	0	0	10
	VP.248 (/10)	0	10	0	10	10	0	0	0
VP.249 (/5)	5	5	5	0	5	5	5	5	
Total (/120) :		98	110	106	111	116	98	95	108

2.4.3 Indicateurs de performance du réseau



Cartographie des réseaux d'eau potable (source : ATD88)

2.4.3.1 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

	Champdray	Gérardmer	Granges	Aumontzey	Le Tholy	Le Valtin	Liézey	Xonrupt-Longemer
Rendement réseau	97,5%	97,4%	65,5%	79,1%	97,6%	92,5%	95,7%	86,0%
Volume vendu sur volume mis en distribution	97,5%	97,2%	64,5%	78,1%	97,1%	91,7%	95,7%	84,7%

2.4.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

	Champdray	Gérardmer	Granges	Aumontzey	Le Tholy	Le Valtin	Liézey	Xonrupt-Longemer
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/j/km)	0,1	0,3	5	1,8	0,5	0,3	0,2	1

2.4.3.3 Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

	Champdray	Gérardmer	Granges	Aumontzey	Le Tholy	Le Valtin	Liézey	Xonrupt-Longemer
Indice linéaire des pertes en réseau (m ³ /j/km)	0,1	0,3	4,9	1,7	0,4	0,2	0,2	0,9

2.4.3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

	Champdray	Gérardmer	Granges	Aumontzey	Le Tholy	Le Valtin	Liézey	Xonrupt-Longemer
Taux de renouvellement 2023	0%	0,21%	0	1,67%	1,73%	0%	0%	6,6%
Nombre de km renouvelés dans les 5 dernières années	0	1,46	0	0,6	3,5	0	0	15,5

2.4.3.5 Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

	Champdray	Gérardmer	Granges	Aumontzey	Le Tholy	Le Valtin	Liézey	Xonrupt-Longemer
Indice global d'avancement de protection de la ressource	80%	80%	80%	80%	21,10%	80%	43,40%	80%

2.4.3.6 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

Aucune entité de gestion du territoire n'a subi d'interruption non programmée en 2023.

2.4.3.7 Délai maximal d'ouverture des branchements

En 2023, le service a respecté systématiquement le délai d'ouverture de branchement fixé dans le règlement de service applicable sur chaque commune.

3 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1 TERRITOIRE DESSERVI



La CCGHV dispose des compétences collecte, transport, et dépollution.

Chaque commune dispose :

- d'un règlement de service,
- d'un zonage d'assainissement, ou schéma directeur.

Il n'existe pas de Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur le territoire.

3.2 CARACTÉRISATION DU SERVICE

3.2.1 Population et usagers

	Population desservie	Nombre total d'abonnés
Gérardmer	6061	4745
Granges	2100	1074
Aumontzey		253
Le Tholy - Rain Brice	213	160
Le Tholy - Bourg	1650	616
Xonrupt-Longemer	2105	1316
TOTAL	12129	8164

3.2.2 Caractéristiques techniques

3.2.2.1 Collecte des eaux usées

	Volume facturé (m ³)	Linéaire de réseaux (km)	
		Séparatif	Unitaire
Gérardmer	520 472	130	0
Granges	78 011	6,75	8,25
Aumontzey	17985 (par CCB2V)	6,9	0
Le Tholy - Rain Brice	57 978	17,8	1,63
Le Tholy - Bourg			
Xonrupt-Longemer	101 551	56,74	0
TOTAL	758 012	218,19	9,88

Il existe plusieurs conventions autorisant le déversement d'effluents non domestiques :

- 1 vers la STEP de Gérardmer (commune de Xonrupt-Longemer)
- 1 vers la STEP de Granges-Aumontzey.

3.2.2.2 Ouvrages d'épuration des eaux usées

La CCGHV dispose de 3 stations d'épuration (STEP), qui desservent des territoires différents.

	Territoire desservi
STEP de Gérardmer	Gérardmer Xonrupt-Longemer
STEP de Granges-Aumontzey	Granges
STEP de Le Tholy	Le Tholy : secteur Rain Brice

	STEP de Gérardmer	STEP de Granges- Aumontzey	STEP de Le Tholy (Rain Brice)
Code SANDRE	028819600842	028821801632	028847002048
Filière de traitement	Boues activées à aération prolongée	Boues activées à aération prolongée	Disques biologiques
Date de mise en service	01/01/1997	01/05/2005	01/01/2012
Commune d'implantation	Gérardmer	Granges	Le Tholy
Capacité nominale en EH	30 000	3 000	700
Milieu récepteur	La Vologne	La Vologne	La Cleurie

Cas particulier de Aumontzey (commune de Granges-Aumontzey)

Une convention lie la CCGHV et la communauté de communes Bruyères Vallons des Vosges (CCB2V) pour le traitement des effluents collectés sur le hameau de Aumontzey à la station d'épuration de Laveline-devant-Bruyères.

Ce service donne lieu à une indemnisation annuelle, calculée sur la base des volumes rejetés dans le réseau de la CCB2V.

Cas particulier de Le Tholy

Une convention lie la CCGHV et la société Bongrain Gérard pour le traitement des effluents collectés sur la partie bourg de la commune de Le Tholy à la station d'épuration de l'industriel. Ce service donne lieu à une indemnisation annuelle, calculée sur la base des volumes traités.

3.2.2.3 Boues produites

	STEP de Gérardmer	STEP de Granges-Aumontzey	STEP de Le Tholy (Rain Brice)
Quantités de boues évacuées en 2023 (tMS)	430,1	16,2	1,482
Filière d'évacuation des boues	Compostage	Compostage	Compostage

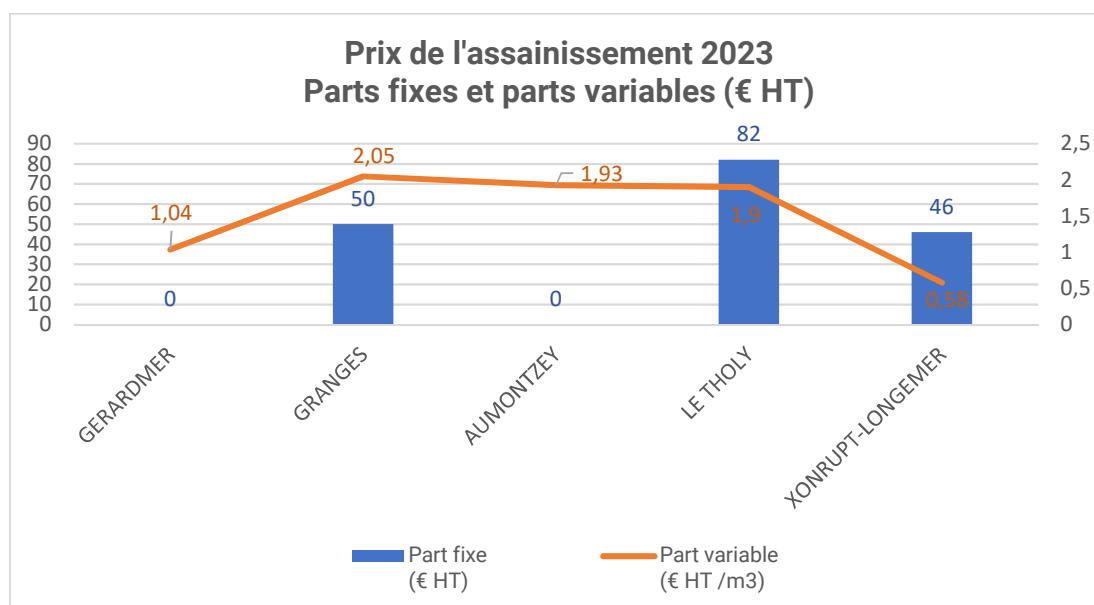
3.3 ÉLÉMENTS FINANCIERS

3.3.1 Modalités de tarification

Le taux de TVA applicable est de 10%.

La CCGHV prélève sur chaque facture une redevance qui est ensuite reversée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse :

- modernisation des réseaux de collecte : 0.233 €/m³.



3.3.2 Facture type

		Gérardmer	Granges	Aumontzey	Le Tholy	Xonrupt-Longemer
Part de la collectivité	Part fixe annuelle	0	50	0	82	46
	Part proportionnelle	124,80	246	228	228,00	69,6
	Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	124,80	296,00	228,00	310,00	115,60
Taxes et redevances	Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	27,96	27,96	27,96	27,96	27,96
	TVA	15,28	32,40	25,60	33,80	14,36
	Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	43,24	60,36	53,56	61,76	42,32
Total		168,04	356,36	281,56	371,76	157,92
Prix TTC au m³		1,40	2,97	2,35	3,10	1,32

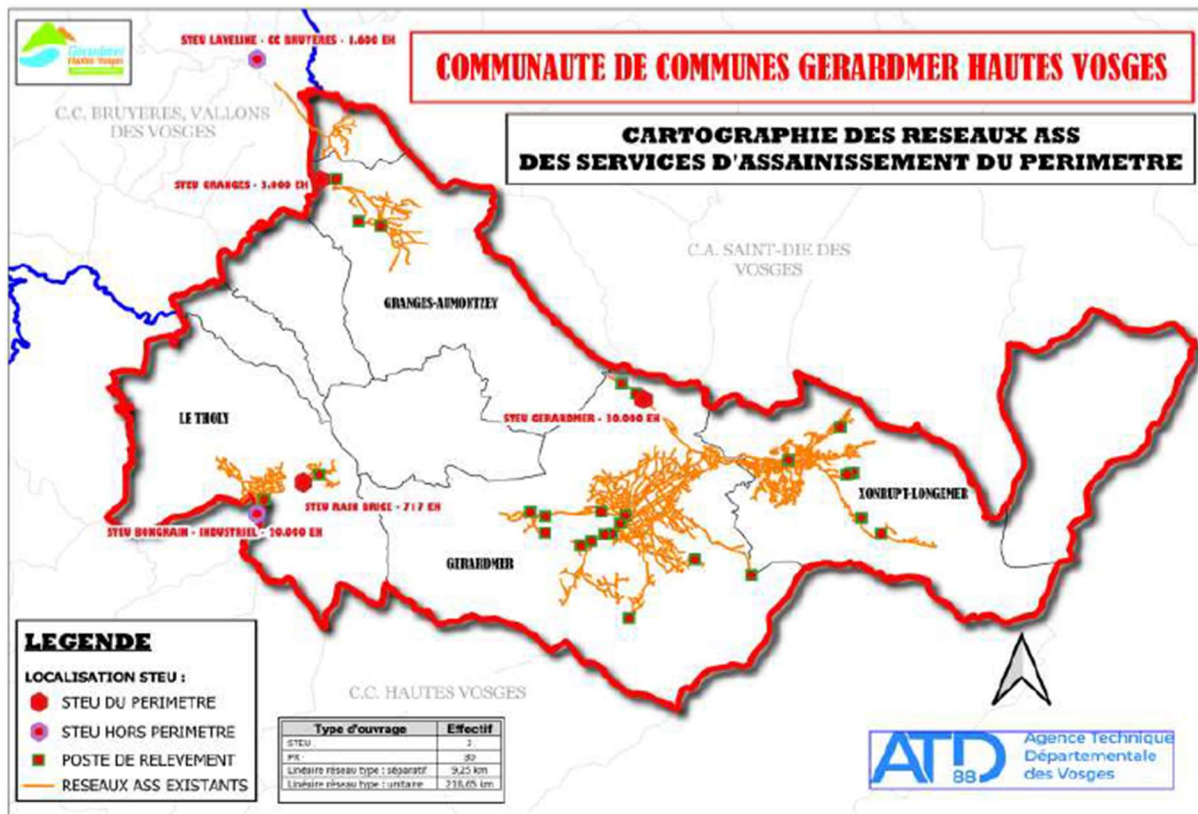
3.3.3 Budget : état de la dette

En 2023, la régie n'a pas contracté d'emprunt sur le budget assainissement.

Le montant du remboursement des emprunts s'élève à 277 437,35 € et comprend exclusivement le remboursement des emprunts transférés par les collectivités à la CCGHV.

Au 31 décembre 2023, l'en-cours de la dette s'élève à 2 931 367,93 €.

3.4 INDICATEURS DE PERFORMANCE



Cartographie des réseaux d'assainissement (source : ATD88)

3.4.1 Taux de desserte par le réseau

C'est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

	Gérardmer	Granges	Aumontzey	Le Tholy	Xonrupt-Longemer
Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif	100%	100%	100%	100%	100%

3.4.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

La grille d'évaluation utilisée pour le calcul de cet indicateur est la suivante :

	nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)	
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
TOTAL (indicateur P202.2B)	120

		Gérardmer	Granges	Le Tholy	Xonrupt-Longemer
Plan des réseaux	VP.250 (/10)	10	10	10	10
	VP.251 (/5)	5	5	5	5
Inventaire des réseaux	VP.252 VP.254 VP.253 (/15)	13	11	13	13
	VP.255 (/15)	11	11	13	12
Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 (/15)	10	11	13	12
	VP.257 (/10)	10	10	10	10
	VP.258 (/10)	10	10	10	10
	VP.259 (/10)	10	0	10	10
	VP.260 (/10)	10	10	10	10
	VP.261 (/10)	0	0	0	0
	VP.262 (/10)	0	0	0	0
Total (/120) :		89	78	94	92

3.4.3 Indicateurs de conformité de la collecte, des équipements, et des performances

Ces indicateurs – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Gérardmer	Granges	Le Tholy
Charge brute de pollution en kg DBO5/j pour 2023	1800	164	2,1
Conformité de la collecte des effluents	100	100	100
Conformité des équipements des STEP	100	100	100
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100	100	100

3.4.4 Taux de boues évacuées selon une filière conforme

	Gérardmer	Granges	Le Tholy
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes (TMS)	430,1	16,2	1,482
Taux de boues évacuées conformes à la réglementation	100%	100%	100%

3.4.5 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

	Gérardmer	Granges	Le Tholy	Xonrupt-Longemer
Taux de débordement des effluents pour 1000 habitants	0	0	0	0

3.4.6 Points noirs du réseau de collecte

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

	Gérardmer	Granges	Le Tholy	Xonrupt-Longemer
Nombre de points noirs ramenés à 100km de réseau	2,3	0	0	0

3.4.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

	Gérardmer	Granges	Le Tholy	Xonrupt-Longemer
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,08%	1,53%	1,03%	0,18%

3.4.8 Conformité des performances des équipements d'épuration

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

	Gérardmer	Granges	Le Tholy
Nombre de bilans réalisés	12	14	1
Nombre de bilans conformes	12	14	1
Pourcentage de bilans conformes	100%	100%	100%

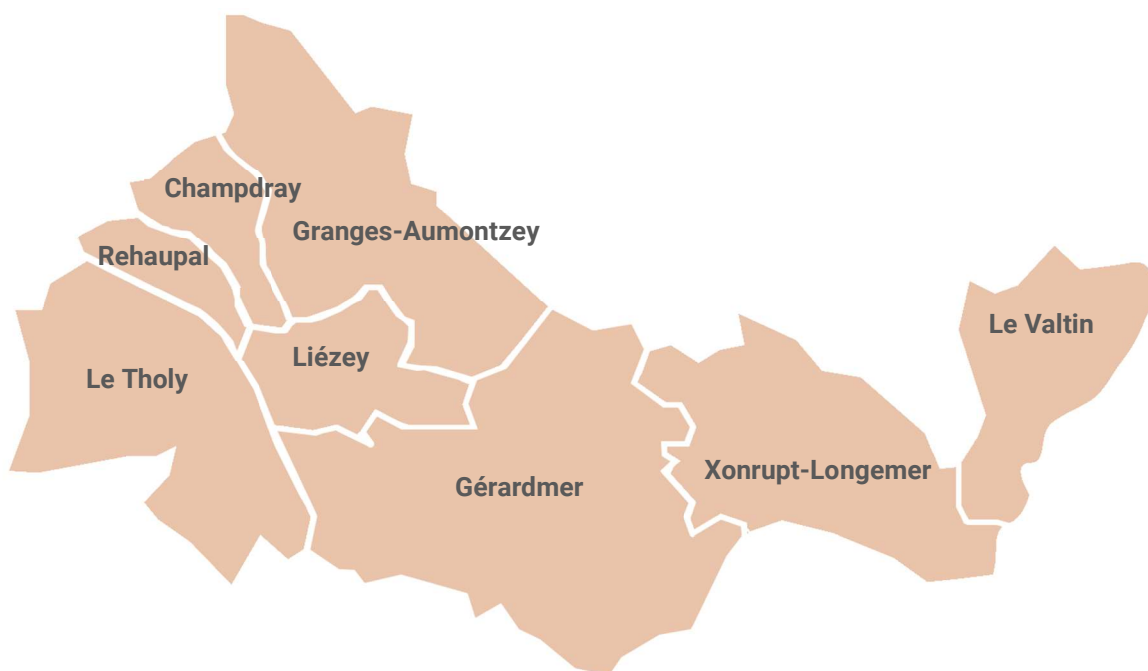
3.4.9 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

		Gérardmer	Granges	Le Tholy
L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est				
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui	Oui
+ 10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui	Non
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui	Oui
+ 30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus				
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui	Oui
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs				
+ 10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Non	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes				
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non	Non
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel :		100	100	20

4 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La CCGHV, en adhérant au SDANC des Vosges, lui a transféré sa compétence en matière d'assainissement non collectif, pour :

- la compétence obligatoire « contrôles »,
- la compétence facultative « réhabilitation »,
- la compétence facultative « entretien ».



La CCGHV est représentée au comité syndical du SDANC par 2 titulaires et 2 suppléants, qui ont été élus le 11 avril 2023 parmi les 8 délégués communaux.

Ont été élus :

- titulaires :
 - o Madame Nadine Bassière (Gérardmer),
 - o Monsieur Denis Vial (Liézey) ;
- suppléants :
 - o Monsieur Eric Perrin (Granges-Aumontzey),
 - o Monsieur Noël Quinzoni (Xonrupt-Longemer).

	Nombre ANC répertoriés par le SDANC	ANC existants : obligations de réhabiliter suite au dernier contrôle			
		Dans les meilleurs délais	Dans les 4 ans, ou dans l'année si vente	Uniquement si vente (dans l'année, par l'acquéreur)	Aucune
Champdray	192	10	36	53	41
Gérardmer	511	0	38	55	98
Granges- Aumontzey	243	13	78	72	34
Liézey	239	8	39	62	68
Le Tholy	418	12	92	143	97
Le Valtin	114	4	25	27	14
Rehaupal	133	3	22	45	36
Xonrupt- Longemer	101	7	32	28	16
TOTAL	1951	57 <i>soit 3%</i>	362 <i>soit 19%</i>	485 <i>soit 25%</i>	404 <i>soit 21%</i>

Etat des lieux de l'ANC sur le territoire en 2023 (source : SDANC88)